

ce n'est que ce rapport vise effectivement à permettre au Parlement de prendre connaissance des accords qu'il n'aurait pas forcément à traiter et à propos desquels il lui est néanmoins légitime de se poser des questions. C'est donc un recueil qui doit permettre au Parlement de vérifier si le Conseil fédéral ou son administration, passant des accords, n'a pas négligé le Parlement pour des dossiers qu'il aurait dû lui soumettre. Donc, il est toujours remis à la volonté du Parlement de se saisir de l'un de ces objets s'il estime que cet objet devrait passer devant lui; c'est l'idée qui est derrière ce recueil.

Comme l'a dit M. Briner, le propos n'est pas d'entrer en matière sur ces objets – je serais d'ailleurs incapable de vous donner des renseignements, en tout cas concernant ceux qui ne sont pas de mon département, sur-le-champ –, mais de vous donner un outil de travail.

Je remercie la commission du bon accueil qui a été fait à ce document et j'espère que c'est une tradition qui va être maintenue.

#### *Antrag der Kommission*

Vom Bericht Kenntnis nehmen

*Proposition de la commission*

Prendre acte du rapport

*Angenommen – Adopté*

02.001

### **Delegation bei der APF. Bericht 2000/01**

### **Délégation auprès de l'APF. Rapport 2000/01**

#### *Erstrat – Premier Conseil*

Bericht APF-Delegation 31.12.01

Rapport Délégation APF 31.12.01

Ständerat/Conseil des Etats 03.10.02 (Erstrat – Premier Conseil)

Nationalrat/Conseil national 04.10.02 (Zweitrat – Deuxième Conseil)

#### *Antrag der Kommission*

Vom Bericht Kenntnis nehmen

*Proposition de la commission*

Prendre acte du rapport

*Angenommen – Adopté*

01.463

### **Parlamentarische Initiative David Eugen. Eidgenössische Kommission für Menschenrechte**

### **Initiative parlementaire David Eugen. Commission fédérale des droits de l'homme**

#### *Erste Phase – Première étape*

Einreichungsdatum 10.12.01

Date de dépôt 10.12.01

Bericht APK-SR 09.09.02

Rapport CPE-CE 09.09.02

Ständerat/Conseil des Etats 03.10.02 (Erste Phase – Première étape)

02.3394

### **Postulat APK-SR (01.463). Eidgenössische Kommission für Menschenrechte**

### **Postulat CPE-CE (01.463). Commission fédérale des droits de l'homme**

Einreichungsdatum 09.09.02

Date de dépôt 09.09.02

Ständerat/Conseil des Etats 03.10.02

**Cornu Jean-Claude (R, FR)**, pour la commission: Indépendamment du rapport écrit qui vous a été adressé, j'estime que le sujet est suffisamment sensible, délicat – et il a fait l'objet d'une discussion approfondie au sein de la commission – pour qu'on s'y arrête encore un moment ce matin. C'est un sujet qui suscite aussi l'attention de la société civile, en particulier des nombreuses ONG qui sont à la base des initiatives parlementaires David et Müller-Hemmi (01.461).

Le 10 décembre 2001, M. David déposait une initiative parlementaire conçue en termes généraux, dans laquelle il demandait simplement que soit instituée une Commission fédérale des droits de l'homme. La même démarche était initiée le même jour au Conseil national par Mme Müller-Hemmi. Pour le Conseil national, c'est la Commission des institutions politiques qui a traité l'objet. Par 14 voix contre 10, elle a décidé de proposer au plénum de donner suite à l'initiative avec des réserves, surtout pour se donner la possibilité d'examiner si les tâches qui seraient attribuées à cette nouvelle Commission fédérale des droits de l'homme ne pourraient pas être prises en charge par les commissions déjà existantes. Le plénum du Conseil national ne s'est pas encore prononcé.

Notre commission a entendu M. David, l'auteur de l'initiative parlementaire 01.463, lors de sa séance du 12 avril 2002. Reprenant les termes de la Déclaration de Vienne de 1993, celui-ci a insisté sur «le rôle important et constructif que jouent les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme», et le fait qu'une telle institution n'existe pas en Suisse contrairement à ce qu'il en est dans plusieurs autres pays voisins. Selon M. David, il manque encore dans notre pays un organe qui examinerait les conventions internationales signées par la Suisse, tout en évaluant leur application dans la politique intérieure et extérieure de la Suisse à la lumière d'un dialogue public critique. Selon lui, il manque chez nous une institution nationale qui traiterait des questions des droits de l'homme du point de vue de notre pays, et inscrirait le débat public au sein de la société civile, du Parlement, du gouvernement et de l'administration.

Si de telles institutions existent dans de nombreux pays, leur genre varie. Ainsi en Allemagne, on a mis en place un Institut des droits de l'homme, sorte d'observatoire des droits de l'homme dans ce pays. En Irlande, on a institué une Commission des droits de l'homme avec un président à plein temps et quelques collaborateurs. Au Danemark, c'est tout autre chose; c'est un Center for human rights, la plus grande institution du genre en Europe.

L'auteur de l'initiative s'est également référé à l'initiative parlementaire Fankhauser 98.445, «Droits de l'homme. Création d'un service de médiation», du 10 décembre 1998, qui demandait l'institution d'un service fédéral de médiation – «Ombudsstelle» – en matière de droits de l'homme, initiative à laquelle le Conseil national avait décidé de donner suite. M. David a relevé que commission des droits de l'homme et «Ombudsstelle» sont deux choses différentes bien que complémentaires.

La commission de notre Conseil a d'abord pris note que le département compétent s'applique à préparer une loi con-

cernant la mise en place d'un service de médiation général, «eine allgemeine Ombudsstelle». Dans l'intervalle, le Conseil national a décidé de suspendre l'examen de l'initiative parlementaire Fankhauser, dont la portée est plus restreinte puisqu'elle ne concernerait que les droits de l'homme.

Si le Conseil fédéral ne s'est pas encore prononcé formellement, le Département fédéral des affaires étrangères serait plutôt favorable à la mise sur pied d'une commission des droits de l'homme pour autant que cette dernière ne fasse pas double emploi avec d'autres institutions existantes. Il s'agirait aussi de bien préciser, entre les divers modèles possibles – commission, institut, observatoire – ce que l'on veut vraiment – ce qui n'était pas apparu très clairement dans les déclarations de M. David. Du reste, le dernier numéro de la revue du DFAE, qui a été publié hier si je ne m'abuse, traite dans un chapitre de cette question-là.

Quelles ont été les réflexions de la commission? Celle-ci a d'abord souhaité avoir une vision claire des institutions déjà existantes au niveau fédéral en rapport avec la problématique des droits de l'homme, de leur défense, de leur promotion. En effet, il est apparu qu'il n'était guère souhaitable de multiplier des infrastructures qui doublonnent. L'auteur de l'initiative partage du reste ce point de vue et il insiste sur le rôle intégrateur et général que devrait avoir la nouvelle commission qu'il propose.

Le département nous a répondu dans un rapport que les commissions suivantes s'occupent déjà, dans un sens ou dans l'autre, de la problématique des droits de l'homme: la Commission fédérale contre le racisme, qui dépend du DFI, la Commission fédérale pour les questions féminines, qui dépend également du DFI, la Commission nationale d'éthique dans le domaine de la médecine humaine, la Commission fédérale des étrangers, la Commission fédérale des réfugiés, la Commission fédérale pour la jeunesse. C'est dire s'il y a un éparpillement des forces dans ce domaine, même si chacune de ces commissions s'occupe quant à elle d'un point particulier.

C'était aussi l'occasion de répondre à une autre préoccupation, à savoir: est-ce qu'il n'y a pas, au niveau du gouvernement et de l'administration, également une dispersion des compétences et des forces? Nous n'avons pas repris cette question puisqu'elle avait déjà fait l'objet d'une prise de position détaillée – à laquelle on peut souscrire – dans le cadre de l'interpellation Nabholz 01.3312, «Droits de l'homme. Dispersion des compétences», du 18 juin 2001, à laquelle le Conseil fédéral avait clairement répondu.

En premier lieu et en réponse à un premier souci exprimé par M. David, la commission rappelle que la Suisse n'est pas dépourvue actuellement de moyens pour veiller au suivi et au respect des engagements internationaux pris par notre pays dans cette matière. Pour les droits susceptibles de faire l'objet d'un contrôle judiciaire, cette responsabilité appartient aux tribunaux. Plus généralement, c'est au gouvernement mais aussi au Parlement, c'est-à-dire à nous-mêmes, de veiller au respect et à la promotion des droits de l'homme, tant à titre interne que sur le plan international. Des moyens existent pour cela: le rapport annuel sur l'état des traités internationaux conclus par la Suisse, qui nous donne toujours l'occasion, à tout le moins en commission, de poser des questions et d'entamer un certain débat.

Il y a également le rapport sur la politique suisse des droits de l'homme (00.067) et il est étonnant de constater que, dans ce rapport, il n'est pas question de la création d'une commission extraparlamentaire mais plutôt d'une structure interne: «Un groupe parlementaire informel consacré aux droits de l'homme a été créé il y a quelques années au sein de l'Assemblée fédérale. Vu l'importance croissante que prennent les droits de l'homme dans la politique suisse, il est à souhaiter que les Chambres examinent l'opportunité de se doter de structures adéquates en la matière, tant sur le plan des affaires intérieures que de la politique extérieure; à cet égard, les Commissions de politique étrangère avaient déjà discuté en 1997 la possibilité de créer en leur sein» – donc dans le cadre des commissions parlementaires – «des sous-commissions des droits de l'homme.» (FF 2000 2474)

A l'occasion d'une visite que la commission a pu rendre au haut-commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme durant l'été, le haut-commissaire adjoint, M. Bertrand Ramcharan, nous donnait du reste comme conseil: «I think that in every parliament, there should be a parliamentary committee on human rights. We need the interest of the parliaments in UN issues and we also need the pressure of parliaments upon the governments. I will be very direct with you. I will welcome the day when there will be a parliamentary committee on human rights in Switzerland, because then, I would expect that you would not only turn your attention to Switzerland, but also to the world and to us.» Donc, il y a là un point de vue, exprimé par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, qui ne va pas forcément dans le sens de l'initiative parlementaire David – même si ce n'est pas contradictoire –, puisqu'il préfère, ou préférerait, qu'on développe au sein de notre Assemblée fédérale ou des Commissions de politique extérieure, un groupe ou une commission parlementaire permanente chargée de gérer la problématique des droits de l'homme.

Après des délibérations intenses, la commission est arrivée à la conclusion suivante. Elle partage l'opinion de l'auteur de l'initiative parlementaire lorsque celui-ci affirme que la défense et la promotion des droits de l'homme constituent un volet majeur de la politique suisse tant nationale qu'internationale.

Cependant, la commission vous propose de ne pas donner suite à l'initiative pour diverses raisons.

D'abord, on l'a dit et je l'ai rappelé, il conviendrait d'examiner dans quelle mesure il serait possible de renforcer les synergies entre les travaux des commissions extraparlémentaires existantes dont le mandat est en relation avec les droits de l'homme. On a vu, ne serait-ce que par la liste de ces différentes commissions, qu'il y avait là matière à synergies.

Ensuite, la commission estime – et c'est une autre problématique de ces commissions extraparlémentaires qui a été soulevée là – que la composition d'une telle Commission fédérale des droits de l'homme devrait être représentative de la diversité des opinions présentes dans la société suisse, et ne pas être constituée unilatéralement. Il conviendrait donc de s'assurer de la participation de personnalités à même de faire front de manière à la fois résolue et convaincue aux reproches parfois, voir souvent injustifiés qui pourraient être adressés à la Suisse dans ce domaine.

Enfin, le troisième motif retenu par la commission est le suivant. Dans l'hypothèse où la création de cette Commission fédérale des droits de l'homme serait approuvée, il conviendrait d'étudier le point de savoir s'il ne serait pas judicieux de la rattacher au secteur universitaire, comme c'a été le cas en Allemagne avec l'Institut pour les droits de l'homme, ou au Danemark avec le Center for human rights.

La commission a estimé qu'elle était incapable de se prononcer à ce jour pour ou contre la création d'une Commission fédérale des droits de l'homme. Seulement, pour ne pas clore ce débat qui reste important, elle a décidé de s'adresser au Conseil fédéral par le biais d'un postulat; c'est le postulat 02.3394 qui demande au Conseil fédéral un rapport pour savoir: s'il n'y a pas possibilité de renforcer les synergies entre les travaux des différentes commissions extraparlémentaires liées aux droits de l'homme; comment garantir une composition plurielle au sein d'une Commission fédérale des droits de l'homme; s'il n'y aurait pas lieu de rattacher une telle nouvelle commission au milieu universitaire. C'est par 6 voix contre 2 que la commission vous propose de ne pas donner suite à l'initiative parlementaire David.

**David Eugen (C, SG):** Die Menschenrechtspolitik ist eines der fünf wichtigen aussenpolitischen Ziele der Schweiz. Wie Sie wissen, hat die Schweiz auch im Zusammenhang mit ihrem Beitritt zur Uno ihre Menschenrechtspolitik als einen prioritären Aspekt ihrer Uno-Politik bezeichnet. Die Schweiz hat im Nachgang zu ihrem Beitritt zur Uno auch erklärt, dass sie für die Uno-Menschenrechtskommission kandidieren möchte, die ihren Sitz ja in Genf hat.

Die Menschenrechtspolitik der Schweiz, die ich sehr unterstütze und befürworte – und mit mir sicher auch Sie alle –, muss aber ihren Ausdruck auch in praktischen Handlungen finden. Dazu gehört insbesondere ihre eigene Verantwortung bezüglich der von ihr abgeschlossenen Menschenrechtsabkommen. Ich zähle einige auf, die sehr wichtig sind: den Internationalen Pakt über bürgerliche und politische Rechte, das Internationale Übereinkommen zur Beseitigung jeder Form von Rassendiskriminierung, das Übereinkommen zur Beseitigung jeder Form von Diskriminierung der Frau, das Übereinkommen gegen Folter und andere grausame, unmenschliche oder erniedrigende Behandlung oder Strafe und den Internationalen Pakt über wirtschaftliche, soziale und kulturelle Rechte.

Wir sind überdies – neben der Uno – in mehrere wichtige regionale Menschenrechtsübereinkommen eingebunden. Das wichtigste ist sicher die Europäische Menschenrechtskonvention. Weiter gehören dazu die Europäische Charta der Regional- oder Minderheitensprachen, das Rahmenübereinkommen des Europarates zum Schutz nationaler Minderheiten, das Übereinkommen des Europarates zum Schutz des Menschen bei der automatischen Verarbeitung personenbezogener Daten und das Europäische Übereinkommen zur Verhütung von Folter und unmenschlicher oder erniedrigender Behandlung oder Strafe.

Diese Abkommen, in die die Schweiz eingebunden ist, dürfen nicht totor Buchstabe bleiben, sondern sie müssen auch gelebt werden, von der Politik, von den Behörden, aber insbesondere auch von der Zivilgesellschaft in unserem Lande. Die Uno selbst hat erkannt, dass diese Pakte, die von den Mitgliedstaaten abgeschlossen worden sind, in vielen Ländern «in den Schubladen» gelandet sind. Sie hat daher 1993 an einer Konferenz in Wien eine neue Strategie vorgeschlagen, die darin besteht, in den einzelnen Ländern Menschenrechtsinstitutionen zu gründen. Die einzelnen Mitgliedstaaten sollen dies tun, um diese Abkommen vom Papier in die Wirklichkeit umzusetzen. Wenn sich die Schweiz international um diese Frage bemüht, muss sie natürlich in ihrem eigenen Land auch die entsprechenden Anstrengungen unternehmen; das ist eine Frage der eigenen Glaubwürdigkeit.

Wenn wir uns in Europa umschauen, stellen wir fest, dass es so ist, wie dies der Kommissionssprecher gesagt hat: Alle europäischen Länder, also auch alle unsere Nachbarländer, haben in der Zwischenzeit solche Institutionen geschaffen. Beispielsweise hat Deutschland im Jahr 2001 durch einen Parlamentsbeschluss das Deutsche Institut für Menschenrechte gegründet. Dies basiert auf einem einstimmigen Beschluss aller Fraktionen des Deutschen Bundestages. Das Institut ist im Moment im Aufbau. Es hat zur Aufgabe, als unabhängige Institution – das ist sehr wichtig – die Menschenrechtspolitik der deutschen Bundesregierung zu beobachten. Es soll auch Politikberatung für die Länder der Bundesrepublik machen und auch den Kontakt – das ist ebenfalls sehr wichtig – mit der Zivilgesellschaft pflegen.

Ich bin sehr froh, dass sich die APK einerseits mit dem Uno-Vertreter in Genf getroffen hat, der ihr auch darlegen konnte, wie die Situation international ist. Wie ich gehört habe, hat sich die APK andererseits auch vorgenommen, einen Besuch in Dänemark zu machen, bei dem unter anderem auch die dänische Menschenrechtsinstitution besucht werden kann. Sie ist die grösste Einrichtung, die es in Europa diesbezüglich gibt. Ich erhoffe mir, dass die APK nach diesem Besuch vertiefte Kenntnisse haben wird, wie andere Länder diese Frage gelöst haben.

Ich möchte nun noch die Diskussion hier im Rat verfolgen und mir dann vielleicht erlauben, in einem Schlussvotum zur Frage, ob man der Parlamentarischen Initiative Folge geben oder das Postulat überweisen soll, nochmals Stellung zu nehmen.

**Marty Dick (R, TI):** Je suis parmi ceux qui ont soutenu en commission l'initiative parlementaire David; je suis reconnaissant à son auteur d'avoir soulevé un problème important, un problème parfois, même souvent, oublié et sous-

estimé. J'estime que l'attention que l'on prête au respect des droits de l'homme reflète le degré de civilisation atteint par une société. Je pense également qu'aucune société n'est à l'abri de rechutes. Et donc, les droits de l'homme exigent de rester constamment vigilant sur le plan éthique et exigent surtout une analyse critique permanente de la situation.

En fait, les droits de l'homme ne sont nullement un «optional» de luxe. Il ne s'agit surtout pas d'un «optional» réservé aux autres pays. Cela concerne aussi notre pays, notre société. Bien qu'ayant atteint un standard du respect des droits de l'homme remarquable, notre pays – je dois le rappeler – a été condamné l'année dernière à neuf reprises par la Cour européenne des droits de l'homme. Et si l'on se donne la peine de lire ces jugements, force est de constater que nous avons encore du travail et que cette vigilance et cette analyse critique permanente dont je parlais tout à l'heure sont absolument nécessaires.

Un autre aspect qui a aussi été soulevé, c'est celui de la politique étrangère. Je pense que l'affirmation des droits de l'homme, la défense du droit humanitaire, l'affirmation de la primauté du droit sont le pilier le plus important de notre politique étrangère. Cela permet à notre petit pays de dire avec autorité à des grands pays comme la Russie qu'il faut respecter les droits de l'homme en Tchétchénie, et aux Etats-Unis que la dignité de l'homme est à respecter aussi à Guantanamo. Et à quel point cette politique étrangère est importante pour notre pays, j'en vois une petite preuve – mais une preuve significative – dans un article de journal qui m'est par hasard tombé sous les yeux hier. Je me permets de vous le lire dans la version originale:

«Es ist höchste Zeit, die Schweiz zu loben. So mutig wie die Schweizer sind die EU-Staaten nicht. Auch Deutschland, das sich als Vorkämpfer einer Weltjustiz sieht, zieht es nun vor, sich hinter einer gemeinsamen Haltung der Union zu verstecken. Viele Staaten, die eigentlich zu dem Weltgericht stehen und auf Europas Union setzen, werden dem Druck der USA nicht länger standhalten, es sei denn, sie nähmen die Schweiz zum Vorbild.» Ce n'est pas un canard quelconque qui écrit cela, c'est la «Süddeutsche Zeitung» d'hier. Et c'est vraiment une preuve de l'importance qu'a cette affirmation des droits de l'homme dans notre politique étrangère.

Voilà pourquoi je pense que l'initiative parlementaire David va dans le bon sens. Je ne dis pas que le postulat va dans la mauvaise direction. Je pourrais m'y rallier, à une condition: que ce postulat ne soit pas un alibi, ou autrement dit qu'il ne soit pas un enterrement de première classe. Si on nous dit que, dans six mois, on nous présentera un rapport précis et des propositions, je pourrai me rallier au postulat. Car je suis persuadé que cela sert la cause de notre pays, à l'intérieur – parce que les droits de l'homme sont un patrimoine pour chacun de nous – et à l'extérieur, dans le cadre de notre politique étrangère – nous en voyons les fruits et nous voyons à quel point il est important d'affirmer ces principes.

**Béguelin Michel (S, VD):** Je suis le deuxième à avoir soutenu l'initiative parlementaire David. Je ne vais pas répéter ce que mes deux préopinants viennent de dire, mais préciser juste deux points. Il y a des choses qui vont sans dire, mais qu'il est nécessaire de dire pour lever toute ambiguïté.

Il s'agit de ne pas noyer le principe dans la petite cuisine administrative. La Suisse, pays du droit humanitaire, qui tient le drapeau de ce droit humanitaire, se doit aussi d'être dans le peloton de tête en matière de droits de l'homme. Elle doit se donner les moyens d'être à la hauteur de ce défi. C'est pour cela que je soutiens à fond l'idée de M. David. Je le laisse se déterminer sur la question du postulat, qui peut être aussi une démarche, mais précisément à la condition expresse que ce ne soit pas un prétexte.

Et puis, je tenais également à prendre la parole simplement parce que je ne veux pas laisser l'exclusivité du débat au Conseil national, et donner l'impression que le Conseil des Etats transmet la patate chaude – ce qu'il considérerait comme une patate chaude – au Conseil national pour que le débat y ait lieu. Je tiens à ce que la déclaration de principe

soit faite aussi au Conseil des Etats. Les droits de l'homme, c'est une priorité helvétique.

**Cornu Jean-Claude** (R, FR), pour la commission: Pour répondre aux préoccupations de M. Marty, je crois que les longues discussions que nous avons eues en commission sur ce sujet-là, le fait qu'on ait pris la peine de prendre des renseignements complémentaires auprès de l'administration pour trouver une solution qui soit, dirai-je, tout à fait praticable et qui aille aussi dans le sens de ce que demande l'auteur de l'initiative, à savoir qu'on mette en place des synergies, sont, je crois, une démonstration suffisante pour rassurer ceux qui pensent que la commission, ou en l'occurrence le Conseil des Etats, ne fait qu'une sorte d'exercice alibi pour se débarrasser d'un dossier qui le gênerait un peu. Ce dossier ne gêne pas la commission; il ne se passe pas une réunion, pratiquement, sans qu'on traite d'une manière ou d'une autre dans cette commission de la problématique des droits de l'homme – bien évidemment plutôt sous l'angle de la politique internationale.

J'attends pour ma part, en tant que rapporteur, que Mme la Chancellerie de la Confédération puisse nous confirmer un engagement du gouvernement comme quoi, effectivement, on va nous livrer le rapport attendu. Ce rapport nous permettra ensuite, le cas échéant, de choisir la meilleure voie à suivre. La voie de l'initiative parlementaire ne me semble pas des plus adéquates, il faut bien le dire ici, car si nous lui donnions suite maintenant, c'est nous qui devrions élaborer un projet. Or, on voit qu'on ne sait pas trop dans quelle direction aller d'une part, cela a déjà été dit; et d'autre part, s'il s'agit d'une commission extraparlamentaire, c'est plutôt l'affaire du Conseil fédéral. Il serait préférable alors que ce soit le Conseil fédéral lui-même, ou l'administration et les services concernés, qui nous délivrent un projet plutôt que nous le créions nous-mêmes de toutes pièces.

**Huber-Hotz Annemarie**, Bundeskanzlerin: Der Bundesrat ist bereit, das Postulat 02.3394 entgegenzunehmen. Die Menschenrechtspolitik ist ein wichtiger Teil der schweizerischen Aussenpolitik, sie hat aber auch eminent innenpolitische Aspekte. Dies ist auch der Grund, weshalb nicht nur das Eidgenössische Departement für auswärtige Angelegenheiten, sondern auch andere Departemente und andere Verwaltungsstellen mit Menschenrechtsfragen betraut sind. Eine übergeordnete Sicht ist deshalb wichtig, weshalb ich hier die Haltung des Bundesrates vertreten kann.

Ich kann Herrn Marty beruhigen: Das Postulat wird nicht in der Schublade verschwinden. Ich werde mich auch dafür einsetzen, dass der verlangte Bericht innert nützlicher Frist vorgelegt werden kann. Dies wird für den Bundesrat die Gelegenheit sein, neben der Prüfung der aufgeworfenen Fragen auch die Möglichkeit zu nutzen, um darzulegen, was alles im Bereich der Menschenrechte getan und geprüft wird. Zu prüfen wären aber auch allfällige Alternativen zur Schaffung einer Eidgenössischen Menschenrechtskommission, zum Beispiel eine bessere Vernetzung und Koordination der betroffenen Verwaltungsstellen, aber auch eine Prüfung einer besseren Zusammenarbeit mit bestehenden externen Institutionen und Organisationen.

Ich bitte Sie deshalb, das Postulat zu überweisen und der Parlamentarischen Initiative David keine Folge zu geben.

**David Eugen** (C, SG): Ich habe diese Diskussion jetzt mitverfolgen dürfen und kann feststellen, dass insbesondere die Kommission das Anliegen aufnimmt, dass sie sich aber das Ziel gesetzt hat, jetzt zunächst den Bundesrat einzubinden und den Bundesrat in die Verantwortung für diese Institution, die geschaffen werden sollte, mit einzubeziehen. Ich bin deshalb bereit, diesen Weg mitzugehen und darauf zu verzichten, dies direkt und unmittelbar über das Parlament zu machen. Auch mit Blick darauf, dass ja im Nationalrat noch die Parlamentarische Initiative Müller-Hemmi 01.461 anhängig ist, die diesen Weg weiterverfolgt, finde ich es nützlich, dass sich der Bundesrat jetzt intensiv mit den Fragen aus-

einander setzt, was heute schon in der Verwaltung passiert, wie die Tätigkeit zusammengefasst werden kann und wie auch die Unabhängigkeit sichergestellt werden kann, was ich auch ganz wichtig finde.

Es kann nicht darum gehen, hier einfach Verwaltungseffizienz zu schaffen, sondern es geht in erster Linie darum, die Regierungspolitik von einer unabhängigen Warte aus mitzuverfolgen und in Menschenrechtsfragen mit der Zivilgesellschaft in Kontakt zu treten. Das ist eine ganz wichtige Aufgabe, und das ist auch der Ansatz, der 1993 an der Wiener Uno-Konferenz gewählt wurde; diese Idee wurde damals übrigens von der Schweiz aus stark unterstützt. Ich finde es sehr wichtig, dass diese Unabhängigkeit gewahrt ist.

Weiter finde ich das Anliegen der Kommission unter Buchstabe c des Postulates sehr wichtig: dass man auch die institutionelle Verbindung mit einer Universität sucht und damit auch die Rechtslehre mit in die Verantwortung einbindet. Ich finde es wichtig, dass man diesen Weg beschreitet und dass man dies vor allem auch innert nützlicher Frist tut. Wenn Sie sagen, er solle innert nützlicher Frist besprochen werden, heisst das für mich, dass wir sicher schon im nächsten Jahr, möglichst bereits in der ersten Jahreshälfte, mit einem Bericht rechnen könnten.

Aus dieser Sicht heraus ziehe ich jetzt meine Parlamentarische Initiative zurück und bitte Sie, das Postulat der Kommission zu überweisen.

**01.463**

*Zurückgezogen – Retiré*

**02.3394**

*Überwiesen – Transmis*

01.401

## Parlamentarische Initiative SPK-NR.

### Parlamentsgesetz

### Initiative parlementaire

### CIP-CN.

### Loi sur le Parlement

#### Differenzen – Divergences

Einreichungsdatum 01.03.01

Date de dépôt 01.03.01

Bericht SPK-NR 01.03.01 (BBI 2001 3467)

Rapport CIP-CN 01.03.01 (FF 2001 3298)

Stellungnahme des Bundesrates 22.08.01 (BBI 2001 5428)

Avis du Conseil fédéral 22.08.01 (FF 2001 5181)

Nationalrat/Conseil national 02.10.01 (Erstrat – Premier Conseil)

Nationalrat/Conseil national 02.10.01 (Fortsetzung – Suite)

Nationalrat/Conseil national 03.10.01 (Fortsetzung – Suite)

Nationalrat/Conseil national 03.10.01 (Fortsetzung – Suite)

Ständerat/Conseil des Etats 05.03.02 (Zweitrat – Deuxième Conseil)

Ständerat/Conseil des Etats 20.03.02 (Fortsetzung – Suite)

Nationalrat/Conseil national 12.06.02 (Differenzen – Divergences)

Nationalrat/Conseil national 18.06.02 (Fortsetzung – Suite)

Ständerat/Conseil des Etats 03.10.02 (Differenzen – Divergences)

## Bundesgesetz über die Bundesversammlung Loi sur l'Assemblée fédérale

### Art. 10

#### Antrag der Kommission

#### Zustimmung zum Beschluss des Nationalrates

#### Proposition de la commission

#### Adhérer à la décision du Conseil national

**Wicki Franz** (C, LU), für die Kommission: Wir haben nun das Parlamentsgesetz im zweiten Durchgang bei uns. Ein